

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022 DELIBERATION N° 2022-133

L'an deux mille vingt-deux, le 04 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 juin 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir: Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Seye SENE, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Convention avec le CREPAQ pour l'installation d'un « frigo zéro gaspi » rue Camille Pelletan, près du self des écoles Cassagne à Jaurès et de la résidence Autonomie

Cenon est engagée dans des programmes de réduction du gaspillage alimentaire, d'amélioration de la qualité des repas de la restauration collective publique et de valorisation des restes de ces repas avec deux partenaires principaux : Bordeaux métropole (Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable) et le Grand Projet des Villes Rive-Droite (Projet alimentaire territorial).

Les actions de la ville dans ces domaines vous seront présentées au cours du dernier trimestre de cette année.

Aujourd'hui, il s'agit d'installer un « FRIGO ZERO GASPI® » dans la rue Camille Pelletan, à proximité directe du restaurant scolaire des écoles René Cassagne et Jean Jaurès et de la résidence Autonomie Pelletan.

Initié en 2018 et développé par le CREPAQ (Centre Ressources d'Ecologique Pédagogique de nouvelle Aquitaine), le projet FRIGO ZÉRO GASPI®, consiste à mettre à disposition sur l'espace public des équipements en libre-service, 24h sur 24, composés d'une armoire frigorifique et d'un garde-manger, dans lesquels de la nourriture peut être déposée et récupérée et ce, dans un strict respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments. L'armoire frigorifique accueille les aliments frais et le garde-manger les aliments secs. Ces équipements sont mis gracieusement à la disposition de l'ensemble des acteurs d'un quartier : restauration scolaire (pour les dons des surplus de repas) et aussi habitants, associations de solidarité, commerces alimentaires, commerces de bouche, restauration commerciale.

13 frigos zéro gaspi sont déjà installés dans la métropole bordelaise par le Crepaq « pour faire face à la précarité grandissante, tout en luttant contre le gaspillage alimentaire ».

Le CREPAQ est le porteur du projet FRIGO ZÉRO GASPI®. Il en assume la responsabilité morale, juridique et technique. Des partenaires relais locaux du CREPAQ (associations de solidarité ou de quartiers, épiceries sociales et solidaires, centres sociaux, CCAS...) sont en charge de la gestion au quotidien de l'équipement : contrôle des denrées et de la température, nettoyage, échanges avec les habitants. Ils prennent en charge le coût financier de la consommation d'électricité et versent une subvention de 500 euros au CREPAQ

A Cenon, c'est le service « Personnel scolaire et Gestion de la restauration » qui assumera cette mission. Une mission complémentaire des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire des élèves-convives de cet important restaurant scolaire qui ont déjà expérimenté le tri et la pesée des restes de leurs repas.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022 DELIBERATION N° 2022-133

Le personnel du self approvisionnera le FRIGO ZÉRO GASPI®, et l'entretiendra.

Son approvisionnement sera suspendu et le FRIGO ZÉRO GASPI® débranché et remisé pendant les vacances scolaires d'été.

Si vandalisme, le CREPAQ le remplacera : Cette organisation est en place dans différentes communes et semble bien fonctionner

Ce frigo zéro gaspi pourrait être installé à la rentrée de septembre 2022.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

Vu la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire dite « Loi Garot »;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « Loi Egalim » ;

Vu l'ordonnance n°2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Considérant l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire en France de 50% d'ici à 2025 ;

Considérant la volonté de poursuivre les engagements de la Ville de Cenon en faveur des politiques de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Considérant la nécessité de conventionner avec le CREPAQ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise l'installation d'un FRIGO ZÉRO GASPI® rue Camille Pelletan, près du restaurant scolaire des écoles René Cassagne et Jean Jaures ;

Participe à son financement par le versement d'une subvention de 500 euros au CREPAQ dont les crédits sont inscrits au budget de la mission transition écologique ;

Autorise Monsieur le Maire à compléter et à signer la convention ci jointe [ainsi que tout document afférent à cette action].

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220704-2022-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022 Publication : 12/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet